

Unité Départementale Aube - Haute-Marne TROYES, le 27 mars 2026

Nos réf. : SAU/KP/MI n° 26 - 136

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GUERRIER LOCATION MONTAGE

Avenue de la République
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

Code AIOT : 0100308867

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 février 2026 dans l'établissement GUERRIER LOCATION MONTAGE implanté 2 rue de la Porte Dorée, 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées souhaite clarifier les activités actuellement présentes sur l'ancien site de la société SIMPA.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUERRIER LOCATION MONTAGE
- 2 rue de la Porte Dorée - 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE
- Code AIOT : 0100308867
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est utilisé pour stationner des poids lourds et stocker des éléments de structures métalliques avant la livraison sur chantier.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rubrique ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2017, article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il a été constaté que les activités actuelles n'entrent pas dans le champ de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2017, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Lors de la visite, il a été constaté que le site sert de stockage à quelques engins et parfois des structures métalliques en attente d'installation par l'exploitant. Aussi, il n'a pas été relevé d'activités susceptibles d'être encadrées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite